

SYSTEMA **SURVIVAL ART**

Règlement intérieur de l'association SYSTEMA SURVIVAL ART (SSA) loi 1901

Art Martial Russe

Avant-propos : Selon les dispositions de l'article 12 des statuts de l'association "SYSTEMA SURVIVAL ART" (SSA), le règlement intérieur a pour but de préciser et compléter certains articles des statuts et vise à améliorer le bon fonctionnement de l'association. Chaque adhérent (responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ce règlement et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera approuver par l'assemblée générale. Le non-respect du règlement entraînera la rupture de l'adhésion sans que l'adhérent ne puisse prétendre à une contrepartie financière, article 7 et 12 des statuts.

Article 1 : Adhésions et Cotisations :

L'adhésion à l'association SYSTEMA SURVIVAL ART est volontaire et soumise à cotisation.

Réservé aux personnes majeures. Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée à un mineur sur la demande motivée des parents et sous réserve de l'acceptation du comité directeur.

Le montant de l'adhésion est fixé par le comité administration.

Les documents d'inscription sont disponibles au bureau du club et sur le site : www.systema-survival-art.com

Les prix varient suivant la formule choisie, à la séance, au mois ou à l'année.

Les élèves inscrits sont couverts par l'assurance souscrite par l'association SYSTEMA SURVIVAL ART, dès lors - et uniquement dans ce cas - que toutes les formalités d'inscription ont bien été respectées. Celle-ci couvre toute la durée du calendrier des activités de l'association SYSTEMA SURVIVAL ART.

L'assurance est comprise dans les formules avec cotisation à l'année et à payer en début d'année, pour les formules avec des cours à l'unité ou au mois.

La cotisation donne accès au cours de Systema dispensé par un instructeur certifié par M. Jérôme KADIAN ou M. Valentin TALANOV.

L'inscription est validée qu'à la remise complète du dossier d'inscription, qui comprend :

- Feuille d'inscription de l'Association SSA remplie.
- Certificat Médical autorisant la pratique des arts martiaux.
- Décharge remplie.
- Photo d'identité.
- Règlement intérieur de l'Association SSA, lu, daté et signé.
- Ainsi que son règlement, payable en chèque (possibilité en 3 mois successifs) et/ou espèces.

Le renouvellement d'inscription n'est pas systématique.

Les cours vont du début du mois de septembre à la fin du mois de juin de l'année suivante.

Les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Respect de la collectivité :

Amplement soulignés dans le règlement intérieur du club, les principes de respect des personnes s'appliquent évidemment aussi aux activités de l'Association SYSTEMA SURVIVAL ART. Toute forme de brimade, de quelque nature que ce soit, est donc rigoureusement proscrite. Les élèves sont en revanche conviés à faire preuve de respect et de courtoisie entre eux, comme à l'égard de leurs responsables.

Parce qu'ils sont susceptibles de causer une gêne, les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les séances. Il en est de même pour les baladeurs, MP3, jeux électroniques, ordinateurs portables et autres appareils électroniques...

Article 3 : Horaires :

Des retards fréquents pénalisent le bon déroulement des activités et témoignent d'un regrettable manque de respect à l'égard de l'enseignant et de ses camarades d'activité. Aussi de tels manquements peuvent susciter des sanctions qui s'inscrivent dans les dispositions prévues par le règlement intérieur de l'association.

- Un cours comprend une phase d'échauffement, le professeur ne peut donc pas accepter de retardataires, surtout quand le cours est chargé.

Article 4 : Respect de soi :

En quelques circonstances que ce soit, la consommation d'alcool ou de drogue est strictement prohibée. Il en va de même pour toute forme de trafic de quelque substance illicite que ce soit. Il est rappelé par ailleurs, qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

Article 5 : Respect des équipements et des locaux :

En tout lieu et à tout moment, les élèves prendront soin de la propreté des locaux et éviteront toute forme de dégradation des équipements. Les dommages issus de manquements délibérés à ce principe seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Incivilité :

- L'incivisme est partout. Fermez vos sacs de sport, et ne laissez pas d'objets de valeurs visibles au vestiaire ...

- Ne laissez pas vos vêtements de sport et chaussures dans les vestiaires, car la salle est utilisée par d'autres associations.

- L'association SYSTEMA SURVIVAL ART décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte dans l'ensemble des locaux.

Article 7 : Sanctions :

Les mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de SSA sont intégralement applicables à tout manquement au présent règlement de l'association.

Article 8 : Règlement intérieur des cours :

Tous les pratiquants doivent remplir le cahier de présence à chaque entraînement, les mentions suivantes seront portées : le nom, le prénom et la date.

Les membres doivent impérativement venir avec une tenue adaptée à l'activité et avoir des chaussures exclusivement réservées à l'usage intérieur pour les activités en salle, afin de garantir la propreté des lieux. Il sera demandé aux participants d'aider à la mise en place et au rangement du matériel.

Le port de baskets ou chaussons « propres » réservées exclusivement à la salle, semelles fines de couleur clair (pas de semelles noires), et pas de pieds nus.

- Pas de débardeurs, ni des shorts.

- Portez un déodorant anti-transpirant pour éviter les odeurs désagréables de sudation susceptibles de gêner les autres adhérents.

- Pensez à changer régulièrement vos tee-shirts et aérer vos sacs de sport.

Le respect de ces quelques consignes obligatoires permet de conserver des cours collectifs sereins et corrects.

Article 9 : Séances d'essai :

Toute personne pourra faire un cours d'essai, sous réserve de parapher et de signer la décharge de responsabilité et du paiement du tarif réduit. Au-delà, la personne devra s'acquitter du règlement de la cotisation et de l'activité au tarif en vigueur et remettre le dossier complet. Pendant la séance d'essai, tout incident est couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 10 : Données personnelles :

Les informations liées à votre inscription seront enregistrées dans un fichier informatisé par SYSTEMA SURVIVAL ART pour assurer la bonne marche, communication de l'association. Elles seront conservées pendant 5 ans. Ces données seront stockées de manière sécurisée et ne seront jamais communiquées ou vendues à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant SYSTEMA SURVIVAL ART.

Article 11 : Droit à l'image :

J'autorise SYSTEMA SURVIVAL ART à prendre des photos ou vidéos dans le cadre des entraînements, stages, ou démonstrations, qui pourront être utilisées à des fins de promotion de notre association. Si vous souhaitez vous opposer au droit à l'image, merci d'en informer SYSTEMA SURVIVAL ART par écrit.

Article 12 : Conseil d'Administration (CA) :

Ne pourront être candidat au CA, que les membres actifs article « 7 » des statuts. Le CA se réunit une fois par année en assemblée générale ordinaire pour l'élaboration du programme.

Article 13 : Assemblée générale (AG) :

En cas d'empêchement pour assister à l'AG, un adhérent actif peut déléguer son pouvoir de vote en confiant une procuration nominative à un autre membre présent.

Les membres adhérents sont les personnes qui bénéficient des activités de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils versent une cotisation annuelle fixée par le Bureau. Ils disposent d'une voix consultative uniquement aux assemblées générales et ne sont pas éligibles.

Article 14 : Réclamation :

Pour les cas non prévus au présent règlement ou pour toutes contestations, il convient de s'adresser au Président de l'association qui jugera et éventuellement soumettra le cas au comité directeur.

Article 15 : Affichage du règlement intérieur :

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle.

Le présent règlement intérieur comporte quinze (15) articles et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 juillet 2022 à PARIS sous la présidence de M. Fabrice AIT OUALI.